

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1481

présenté par

Mme Firmin Le Bodo, M. Christophe, Mme Chapelier, M. Herth, M. Larsonneur, M. Ledoux,
Mme Magnier, M. Potterie et Mme Sage

ARTICLE 33

À l'alinéa 30, après le mot :

« permet »

insérer les mots :

« de télécharger des données structurées et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'interopérabilité sémantique, permettant un accès à un volet téléchargeable des données structurées, est une exigence absolue et doit conditionner la prise en charge du système pour l'industriel. Il ne doit pas s'agir seulement d'une interopérabilité « simple » permettant l'export de fichiers en format PDF. De tels systèmes demeurent en effet trop complexes d'utilisation pour les patients et les équipes soignantes. Ils les contraignent à effectuer des transpositions de tableaux comportant des centaines de données. Le format PDF empêche par ailleurs toute exploitation statistique de ces données, pourtant propices à une meilleure gestion du diabète.

Alors que la technique permet aujourd'hui de mettre en place des systèmes interopérables par la sémantique, de telles difficultés engendrent une perte de temps considérable et sont un obstacle à l'optimisation de la prise en charge.